

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie



Vérité et Justice pour les Disparu(e)s en Algérie

LETTRE D'INFORMATION

NUMERO 4- Octobre 2002

Le CFDA s'est efforcé cette année d'être vigilant sur deux sujets très importants concernant ses objectifs sur l'établissement de la vérité et de la Justice. Au centre de ses préoccupations, il s'est agi d'une part de suivre l'évolution de la signature de l'accord d'association Union Européenne/Algérie et d'autre part, d'affirmer sa position dès que le projet d'indemnisation a été dévoilé par le président de la Commission Nationale Consultative de défense de promotion et de protection des droits de L'Homme (CNCPPDH), M. Farouk Ksentini, désigné par le président de la République en janvier 2002.

Accord d'association et droits de l'Homme

Le CFDA avait déjà organisé lors de la signature de l'accord d'association une série de manifestations à Barcelone et Valence en avril 2002 pour sensibiliser l'opinion sur la situation des droits l'Homme en Algérie. A l'invitation de la FIDH et du Réseau euro-méditerranéen avec la Ligue algérienne de défense droits de l'Homme, la porte-parole du Collectif avait rencontré Raimon Obiols, député européen et rapporteur des Accords d'association, le 6 juin dernier à Bruxelles. (Voir lettre d'information n°3) Successivement, le 10 juillet, la Commission des affaires étrangères européenne présidée par Elmar Brok (PPE-DE) procédait à l'audition de Nassera Dutour et d'Abderrahmane Khelil, membre de la Ligue Algérienne de Défense des droits de l'Homme. Le porte-parole du Collectif a fait état du phénomène des disparitions forcées et a décrit l'enfer des familles de disparu(e)s dans une Algérie déshumanisée prise en étau entre « un Etat terroriste et le terrorisme islamiste » Abderrahmane Khelil, a quant à lui relaté des faits significatifs de la torture systématique qui s'est banalisée ; il a évoqué les conditions de détention dégradantes et dénoncé un déni de justice flagrant. Les députés européens « émus et choqués » par les témoignages se sont montrés préoccupés et avaient réaffirmé leur engagement en faveur du respect des droits de L'Homme. Elmar Brok avait alors insisté sur la nécessité de « disposer d'un instrument qui permette de réunir morale et politique, d'associer *réalpolitik* et droits de

l'Homme » Toutes ces interventions ont donc donné naissance à un projet de résolution qui accompagnerait l'accord d'association.

Le projet de résolution

Dans ce projet de résolution présenté par Elmar Brok, président de la commission des affaires étrangères, étaient considérés comme des éléments majeurs, la levée de l'Etat d'urgence, la garantie de l'indépendance de la Justice, la lutte contre l'impunité, un « obstacle majeur au rétablissement de l'Etat de droit dans le pays » Il y est réaffirmé que « le respect des droits de l'Homme et, notamment, le règlement de la question des disparus et l'abolition de toute forme d'impunité constituent des éléments essentiels du nouvel accord. » Ce projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission des affaires étrangères de l'UE, le 6 septembre dernier, mettait en exergue le fait « de prendre tous les éléments mentionnés dans cette résolution comme point de référence à l'évaluation future du respect de la clause des droits de l'Homme et demand(ait) à la Commission d'élaborer un rapport annuel sur cette question » (voir site Internet du parlement européen)

Approbation de l'accord d'association assorti de conditions politiques

Dans le prolongement de la démarche de la FIDH, d'Amnesty International et du réseau Euro-méditerranéen, en soutien au projet de résolution et sur la précision des critères d'évaluation, le CFDA, à l'instar de ces organisations adressait une lettre aux parlementaires européens, le 3 octobre. Dans cette dernière, le Collectif attirait l'attention des députés sur des points essentiels déclinés dans le projet de résolution et soumettait également les termes du Mémoire des familles de disparu(e)s. L'approbation du projet de résolution constituant un soutien à la démarche de ces familles et à leur combat pour la vérité et la justice.

Le 10 octobre, le Parlement européen a donc donné son approbation à l'accord d'association UE-Algérie. Dans les débats préliminaires, les verts, entre autres, ont mis sous conditions leur vote à l'adoption du projet de résolution qui accompagnerait l'avis conforme sur la

conclusion de l'accord d'association. Durant les débats très animés, nombreux amendements avaient été discutés. Philippe Morillon(PPE-DE) refusait toute ingérence dans les affaires du pays. Daniel Cohn-Bendit, (Verts, allemand) en réponse à M. Morillon, indiquait que : « si accord d'association, il y a, alors nous avons non seulement le droit mais le devoir d'intervenir quand des massacres sont perpétrés(..) qu'ils soient le fait de terroristes islamistes, de terroristes paramilitaires ou d'autres terroristes liés à quelques services de l'armée" Certains amendements ont toutefois été retenus et la résolution a été adoptée à l'unanimité. Selon le processus de ratification l'accord d'association va être soumis au vote de tous les parlements nationaux, Algérie/Europe.

La CNCPPDH dans la presse : « nous n'avons pas le pouvoir d'investigation »

Depuis sa désignation, le président de la Commission Nationale Consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) démultiplie les déclarations par voie de presse sur sa manière de résoudre le dossier des disparu(e)s. Sollicité par le Président de la République, Farouk Ksentini est censé apporter une solution « *définitive* » au règlement des disparitions. Dès le mois de mai, il suggérait une indemnisation des familles de disparu(e)s et affirmait clore le dossier avant le fin de l'année. Peu après, il dévoilera son intention de fournir des actes de décès aux familles de disparu(e)s. Les différents entretiens accordés aux journaux, révèlent une position obscure sur la manière de faire la lumière avec des propos en contradiction. Après avoir reçu les représentants des familles d'Alger, de Constantine, d'Oran, de Sétif, de Relizane et de Mostaganem le 5 septembre, Farouk Ksentini clamait haut fort dans La Tribune du 7 septembre : « *nous n'avons pas le pouvoir d'investigation* » Une dépêche de l'Agence presse service précise que Farouk Ksentini avait affirmé qu'il ne « les abandonnera pas »

Mémoire des Familles de Disparus en Algérie

Le CFDA inquiet par toutes ces déclarations a réuni les familles de disparu(e)s et leurs représentants le 4 septembre 2002 au siège de

SOS Disparus pour préparer l'entretien du lendemain avec le président de la CNCPPDH. Les six représentants des comités de familles de disparu(e)s, d'Alger, Constantine, Mostaganem, Oran, Relizane et de Sétif, ont discuté et adopté un Mémoire qui définit les principes de base du règlement du dossier dans une démarche commune. Le 5 septembre, jour de l'entretien, les familles ont donc remis au président de la CNCPPDH le document et ont souligné l'importance d'un débat sur la mise en place de mécanismes cohérents pour faire la vérité et la justice sur ce drame. D'emblée, Me Farouk Ksentini a déclaré ne pas détenir de pouvoir d'investigation assurant, que la Commission n'était qu'une instance consultative tout en leur faisant part de son vœu de visiter à l'impromptu les établissements pénitentiaires pour « s'enquérir de la situation des détenus. »

Quand les familles ont abordé le lien entre les actes de décès et l'indemnisation, le président a simplement répondu : « c'est la loi » et a révélé qu'il prévoyait de réduire le temps d'investigation pour la recherche d'un disparu de quatre ans à deux ans en référence à l'article 110 du Code de la famille. Les réactions ont alors été très vives ; les familles voyant dans cette mesure une manière de se débarrasser du problème.

Les familles ont réaffirmé que des aides matérielles, uniquement dans le cadre de la solidarité nationale, pouvaient être envisagées mais que leurs modalités d'octroi devaient être définies au préalable dans la transparence et sans aucun lien avec le traitement du dossier des disparu(e)s. Me Farouk Ksentini a cependant consenti à souscrire à la démarche jugeant la recherche de la vérité et la justice « *légitime* ». Il a assuré qu'il était favorable à une commission d'enquête telle qu'elle était mentionnée dans le Mémoire et à la venue du Groupe de travail sur les disparitions forcées de l'ONU. Cette réunion s'est achevée avec l'assurance que le rapport annuel de la Commission. serait accompagné du Mémoire et transmis au président de la République.

Depuis cette entrevue, les familles n'ont qu'une réponse parue dans un quotidien El Chourouk El Yaoumi : « *100 millions de centimes et un acte de décès pour clore le dossier* »

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de l'ONU

A la demande du CFDA une réunion de travail a eu lieu à Genève le 8 et 9 juillet avec la responsable du secrétariat du Groupe de travail sur les disparitions forcées de l'ONU (GTDF), Tamara Kunanayakam et son adjointe. Cette réunion, qui venait en complément de la réunion du 27 juin, s'inscrivait dans le cadre de l'examen des modalités du fonctionnement du Groupe de travail et des critères « de recevabilité des dossiers »

Nassera Dutour qui avait déposé 289 nouveaux dossiers le 27 juin et la secrétaire du Groupe de travail ont examiné, cas par cas, les dossiers de disparu(e)s qui n'avaient pas été jugés « recevables ». Lors de cette réunion de travail, la porte-parole du Collectif a notamment déposé 160 nouveaux dossiers.

Le Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie

Le Collectif des familles de disparu(e)s a effectué de nombreux déplacements sur le territoire algérien du 24 juillet au 7 août et du 4 septembre au 19 septembre 2002. Une formation a été dispensée aux personnes chargées de la constitution des dossiers au bureau d'Alger pour attirer leur attention sur les formalités exigées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, suite à la réunion de travail qui avait eu lieu à Genève avec le secrétariat du Groupe de travail. La délégation du CFDA a rendu visite à Mohamed Smaïn, militant de la LADDH à Relizane particulièrement actif auprès des familles de disparu(e)s dans la région. Ce dernier qui avait rencontré de nombreuses difficultés avec la justice algérienne (voir lettre d'info n° 2) a entre autre évoqué l'impossibilité de récupérer son passeport confisqué que l'administration refusait de lui restituer. La délégation s'est ensuite rendu à Constantine et a participé au rassemblement hebdomadaire des familles de disparu(e)s avec Me Sofiane Chouïter, avocat de familles de disparu(e)s. Accompagnés des représentants des familles de Constantine, ils ont ensuite rencontré Me Boudjema Ghechir, membre de la ligue Algérienne des droits de l'homme (LADH) pour discuter de la proposition d'indemnisation de Farouk

Ksentini qui provoque nombre d'interrogations chez les familles.

Après avoir réuni les représentants des différentes régions d'Algérie au siège de SOS Disparus et rencontré Me Farouk Ksentini, en septembre lors de sa deuxième mission en Algérie, le CFDA et des membres de SOS Disparus se sont rendus à Relizane où il ont participé au rassemblement hebdomadaire et provoqué une réunion de travail avec les responsables du comité de cette région. Avec les mêmes objectifs, la délégation s'est rendue ensuite à Oran, où elle a participé aux rassemblements hebdomadaires et réuni les familles au siège du Front des Forces Socialistes (FFS). Le CFDA a tenu à rappeler l'importance de la mobilisation et a appelé les familles à la vigilance concernant la manière de traiter et de clore le dossier des disparu(e)s par les autorités. La délégation a par la suite tenu une réunion de travail avec les responsables du comité d'Oran sur la constitution des dossiers et les méthodes de travail du groupe de travail de l'ONU. Ces déplacements en Algérie ont également permis de recueillir des éléments pour compléter des dossiers, et de mettre en évidence le besoin exprimé par les familles de se structurer.

Pas de prime scolaire pour les enfants de disparu(e)s

Pour la deuxième année consécutive, les enfants de disparus ne pourront bénéficier de l'aide octroyée à tout enfant scolarisé, victime du terrorisme, orphelin, et dont les revenus des familles n'excèdent pas huit mille dinars par mois. Les autorités jugent que les enfants de disparu(e)s n'entrent cependant pas dans le cadre de ce dispositif. Face à cette injustice, les représentants des familles de disparu(e)s ont adressé une lettre au ministre de la solidarité le 16 octobre pour demander une audience dans l'espoir de connaître les raisons de cette exclusion non justifiées au regard des critères d'accessibilité. Une délégation de SOS Disparus a été reçue par M. Bouchnak, directeur du Mouvement Associatif, par le sous-directeur, M. Samour, qui leur ont indiqué que le cas de ces familles n'était inclus dans aucun cadre juridique et que cette absence de règlement ne permettait simplement pas de les prendre en compte. Ils ont néanmoins suggéré aux familles de formuler une demande d'agrément pour

l'association et de s'orienter vers les services de l'Action Sociale de chaque wilaya pour trouver une solution à la précarité des enfants de disparu(e)s. Insatisfaits de cette réponse, la délégation lui a demandé de transmettre la question au ministre et envisagent une autre rencontre.

Festival « Résistance »

le CFDA a été invité à participer à un débat sur l'Algérie au Festival Résistance à Foix le 10 juillet, manifestation organisée avec la Fondation Danielle Mitterrand. Les organisateurs avaient réuni plusieurs associations algériennes. Ce débat était présidé par Danielle Mitterrand et s'est tenu en présence de deux cents personnes environ.

Freedom House à la rencontre des familles de disparu(e)s

Le CFDA et SOS Disparus ont été invités à participer à une table ronde organisée par l'ONG Freedom House, le 27 juillet à l'hôtel « El Djazaïr » Cette rencontre qui avait trait au phénomène des disparitions avait pour thème : « le rôle de la société civile dans le règlement du problème des disparitions » et s'appuyait sur l'expérience de l'ex-Yougoslavie.

Formation au Caire avec le centre « ENNADIM »

Du 3 au 14 août, la psychologue et un membre actif de SOS Disparus ont participé à une formation organisée par Amnesty International à NNADIM, centre de réhabilitation des victimes de la violence, au Caire. La formation portait sur la prise en charge des victimes et le recueil de témoignages. Les deux stagiaires ont aussi assisté à des thérapies de groupe et à des entretiens individuels.

Mission de l'ambassade Pays-Bas au siège de SOS Disparus

Le jeudi 12 septembre, H. Schütte et Eric Weststrate, chargés de mission pour l'Algérie à l'ambassade des Pays-Bas, ont été reçus au siège de SOS Disparus par les familles de disparu(e)s. L'échange a porté, outre l'action globale de l'association, sur le projet d'indemnisation. Les

familles ont exprimé leur vive inquiétude à ce sujet et ont réitéré leur vœu de résolution de ce dossier dans la transparence et l'équité. Elles ont en outre fait part des difficultés matérielles générées par l'absence de leur proche.

Le procès de l'auteur de « La sale guerre » devant la 17^{ème} chambre d'accusation. Nassera Dutour, citée à comparaître par la défense.

La justice française a débouté le général en retraite, Khaled Nezzar dans le procès en diffamation contre Habib Souaïdia, auteur de « La sale guerre », ex lieutenant de l'armée algérienne, pour des propos qu'il avait tenus le 27 mai 2001 sur la chaîne de télévision publique, la 5^{ème}. Habib Souaïdia accusait les généraux de l'ANP d'avoir « tué des milliers de gens » et disait qu'il « ne pardonnerait jamais au général Nezzar » Au terme du procès qui s'était déroulé du 1^{er} au 5 juillet à Paris, les juges ont estimé que « si M. Nezzar a pu s'estimer atteint dans son honneur », il doit « pareillement, admettre » que des personnes comme Habib Souaïdia « ayant été personnellement impliqués puissent « faire part de leur expérience, fût-ce de façon virulente. » Le jeudi 4 juillet, Nassera Dutour, citée comme témoin par Maîtres William Bourdon et Antoine Comte, avocats de la défense, a évoqué le drame lié à la disparition de son fils enlevé le 30 janvier 1997 à Alger par les services de sécurité. Ainsi, elle a longuement décrit les motifs qui l'ont menée à créer le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie. Elle a évoqué le parcours d'une femme qui parvenait à faire enregistrer une plainte au commissariat après un mois d'atermoiements, les propos d'un policiers lui décrivant les fonctions de ses attributions : « on m'appelle, je fais des opérations, on me donne une adresse, un appartement, un immeuble ou un endroit, je vais chercher les gens. Je les emmène à Châteauneuf, je les donne en salle de torture » Elle reviendra sur son entretien avec Rezzag-Bara, à l'époque président de l'Observatoire national des droits de l'Homme, qui lui avait froidement annoncé que son fils s'est simplement volatilisé, il le lui répètera trois fois détachant les syllabes. Lui succèdera à la barre, Mehdi Mosbah, un jeune homme de trente ans, sujet vivant de ces actes de torture, qui racontera ses meurtrissures. Le tribunal a estimé

qu' « en tout état de cause, il n'appartient pas au tribunal de se prononcer sur la véracité des thèses soumises à son appréciation, que seule l'histoire jugera ainsi que l'avait déclaré M. Nezzar. A l'annonce du verdict, le général Nezzar a déclaré à « La nouvelle République » :

« Le verdict m'importe peu » arguant que « le fait d'avoir intenté un procès en France est en soi une réussite, dans la mesure où il n'y a plus une seule thèse qui domine les débats en France. »

Le cas Hocine Rachedi

Hocine Rachedi, âgé de 28 ans, a été arrêté à Rélizane le 2 octobre 2002 par trois individus en civil qui circulaient à bord d'un véhicule de marque Renault Express. La famille de Hocine qui est déjà dans le désarroi depuis l'enlèvement le 2 août 1995 de Rachedi Abdelkader, le père âgé de 74 ans à l'époque, affirme que ce type de véhicule est utilisé par le Commandant Mouloud du C.T.R.I.

Au pénitencier de Bel-Hacel où elle a vu Hocine, la famille a pris connaissance des circonstances de son arrestation et des conditions dans lesquelles il était retenu. Hocine a indiqué qu'il avait été torturé et que décharges électriques qui lui ont été administrées toute la journée du 2 octobre. Pendant cette « garde à vue », des questions sur les activités de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme lui ont été posées. Ses tortionnaires ont évoqué le témoignage de son frère Belkacem, dans un procès qui opposait Mohamed Smaïn, membre de la Ligue algérienne et Hadj Fergane et sa milice.

Le lendemain, 3 octobre, Hocine a été confronté à une personne dénommée, Mohamed Labad habitant d'une commune située à 30 kilomètres de Rélizane. Mohamed Labad a affirmé que Hocine avait assuré la transmission de lettres entre un groupe terroriste de Rélizane et un autre de Tlemcen, ville distante de 320 kilomètres.

Hocine Rachedi a déclaré qu'il n'avait jamais vu la personne et qu'il ne s'était jamais rendu à Tlemcen puis il a été déplacé à la caserne de « Magenta » à Oran où il a été interrogé sans brutalité avant d'être encore confronté le 4 octobre à un autre homme censée avoir reçu des mains de Hocine une lettre. Tous deux ont déclaré qu'ils ne s'étaient « jamais connus ou rencontrés avant cette confrontation » ; ils ont été présentés le 7 octobre devant le juge et inculpés pour « aide et assistance à un groupe terroriste »

* J'adhère au Collectif des Familles de Disparus en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2002 (30 euros)

*Je souhaite contribuer à vos activités par un don Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des Familles de Disparus en Algérie et de renvoyer votre bulletin à l'adresse suivante : Collectif des Familles de Disparus en Algérie 21, ter rue Voltaire. 75011 PARIS-France

BULLETIN D'ADHESION

Nom :

Adresse :

Code Postal..... Ville.....

Tel/Télécopie.....

Adresse électronique :